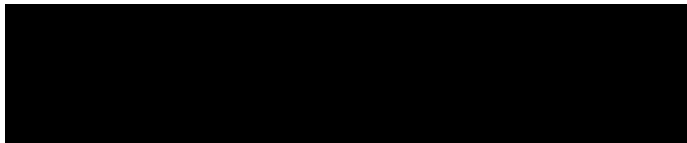


PAR COURRIEL

Québec, le 27 mars 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.620



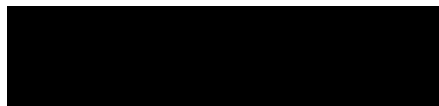
Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 février dernier, visant à obtenir la procédure de traitement du signalement d'un enfant pour lequel une intervention de la Direction de la protection de la jeunesse est en cours.

Vous trouverez ci-joint un document répondant au libellé de votre demande. Toutefois certains renseignements contenus dans ce document ont été caviardés puisqu'il s'agit d'avis et de recommandations faits depuis moins de dix ans conformément à l'article 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que l'extrait de celle-ci sur la disposition invoquée.

Veuillez agréer,  l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



Annie Larivière

p. j. 2